

POPULATION & SOCIÉTÉS

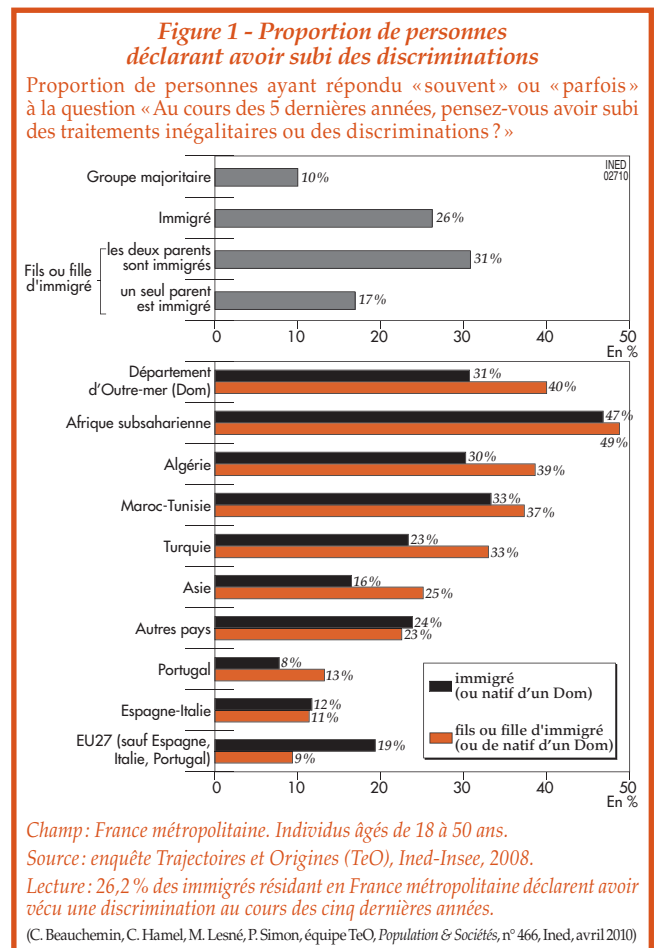
Les discriminations : une question de minorités visibles

Cris Beauchemin *, Christelle Hamel *, Maud Lesné *, Patrick Simon * et l'équipe de l'enquête TeO

Les chances d'obtenir un travail ou un logement, ou tout simplement un service auquel on a droit, varient selon le sexe, la situation de famille, l'origine, l'apparence physique, etc. L'enquête *Trajectoires et Origines* (TeO), menée en 2008 par l'Ined et l'Insee, permet de dépasser le simple constat des discriminations pour étudier en détail le rôle des différents facteurs. Les auteurs de l'enquête nous livrent ici les premières analyses des déclarations de discriminations subies par les personnes interrogées.

La mesure des discriminations demeure un sujet sensible sur le plan politique et compliqué d'un point de vue méthodologique. Différentes approches ont été développées [1], [2]. Les testings, réalisés depuis le début des années 2000, montrent que les candidats d'origine maghrébine ou d'Afrique subsaharienne ont, à formation, qualification et éléments de carrière comparables, 3 à 5 fois moins de chance d'être convoqués à des entretiens d'embauche que les candidats d'origine européenne [3]. Au-delà de ces mesures obtenues dans le cadre d'expérimentations portant sur des échantillons non représentatifs, des études statistiques de dimension nationale montrent que les immigrés (définitions dans l'encadré 1) et les fils ou filles d'immigrés connaissent, selon leur origine, un risque de chômage de 20% à 50% plus élevé que le reste de la population, toutes choses égales par ailleurs [4].

L'enquête *Trajectoires et Origines* (TeO) (voir encadré 2) améliore nos connaissances des discriminations en France en permettant d'étudier leurs variations selon le groupe d'origine des personnes enquêtées et leur situation en matière d'éducation, emploi, logement, santé, etc., ainsi que les motifs déclenchant ces discriminations aux yeux des personnes interrogées (sexe, âge, état de santé, origine, couleur de peau, etc.). Nous analysons ici les réponses obtenues par cette enquête aux questions sur l'expérience perçue des discriminations au cours des cinq dernières années et sur les



* Institut national d'études démographiques.

Éditorial – Les discriminations : une question de minorités visibles

• Un quart des immigrés et fils et filles d'immigrés déclare avoir été victime de discriminations - p. 2 • Les minorités visibles en première ligne - p. 2 • Les femmes et les plus de 35 ans déclarent moins de discriminations que les hommes et les jeunes - p. 2 • La position sociale a des effets nuancés - p. 2 • Le poids de l'origine et de la couleur de la peau - p. 3 • Peu de recours engagés par les plus discriminés - p. 4

motifs qui y sont associés. Il faut garder à l'esprit que le phénomène de discrimination est mesuré ici du point de vue de celles et ceux qui le subissent. Il s'agit de déclarations, reflétant à la fois l'importance des discriminations subies et la sensibilité des enquêtés à ces situations.

◆ Un quart des immigrés et fils et filles d'immigrés déclare avoir été victime de discriminations

Parmi les personnes résidant en France et âgées de 18 à 50 ans, un peu moins de 14 % déclarent avoir vécu des discriminations dans les cinq dernières années, quel que soit le motif (sexiste, raciste, homophobe, lié à l'âge, à la religion ou à l'état de santé), le lieu ou les circonstances (travail, logement, établissement scolaire, espace public). Cette expérience est rapportée par environ 10 % des individus composant la population majoritaire (voir encadré 1), par 24 % des fils ou filles d'immigrés, et par 26 % des immigrés, soit une incidence deux fois et demie plus élevée dans les deux derniers groupes (figure 1). Autrement dit, 40 % des personnes ayant déclaré une discrimination sont immigrées ou enfants d'immigrés, alors que ces deux catégories ne représentent ensemble que 22 % de la population adulte résidant sur le territoire métropolitain. N'avoir qu'un seul parent immigré, et non deux, diminue de moitié la probabilité de déclarer des discriminations, de 31 % à 17 %. On peut expliquer cet écart par une exposition moindre, liée pour certains au métissage et au fait que le patronyme porté ne révèle plus l'origine étrangère. La mixité est en outre plus fréquente dans la population immigrée d'origine européenne, vis-à-vis de laquelle la discrimination est moindre.

◆ Les minorités visibles en première ligne

Parmi les minorités (définition dans l'encadré 1), tous les groupes ne sont pas « égaux » face aux discriminations. Les plus visibles sont les premières à en être victimes. Près de la moitié des immigrés et fils et filles d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne déclare avoir vécu une discrimination dans les cinq dernières années, contre seulement 10 % de la population majoritaire (figure 1). Les personnes natives des DOM et leurs enfants nés en métropole déclarent une incidence comparable à celles des minorités originaires du Maghreb. Viennent ensuite les immigrés de Turquie et d'Asie du Sud-Est (Vietnam, Laos, Cambodge), ainsi que les fils ou filles de ces immigrés. Les groupes européens ne présentent pas d'écarts significatifs par rapport à la population majoritaire.

Dans presque tous les groupes fortement affectés par les discriminations, les fils et filles d'immigrés rapportent plus de discriminations que les immigrés eux-mêmes. L'écart est particulièrement fort pour les fils ou filles d'immigrés algériens, turcs, et originaires d'Asie du Sud-Est. Nés et socialisés en France, ils ont sans doute plus souvent tendance à interpréter en termes de discriminations des traitements défavorables, auxquels

Encadré 1

Lexique

Immigré : personne née étrangère à l'étranger, et résidant en France. Elle peut avoir la nationalité française si elle l'a acquise après avoir immigré, ou être restée de nationalité étrangère.

Minorités : Appellation générique regroupant les immigrés, les personnes nées dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et les personnes qui en sont les fils ou les filles.

Population majoritaire : Ensemble des Français qui ne sont pas immigrés ni fils ou filles d'immigrés ou de personnes nées dans les DOM. Ce groupe comprend les Français nés à l'étranger et leurs enfants, ce qui inclut les rapatriés de l'empire colonial et leurs enfants nés en France métropolitaine. Il inclut également les petits-enfants d'immigrés.

les immigrés se montrent plus résignés du fait de leur statut et de leur histoire.

L'autodéclaration des discriminations est clairement sensible à l'origine. Mais elle est aussi tributaire d'autres dimensions, comme le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, la catégorie socioprofessionnelle, la religion, le lieu de résidence. Nous avons tenté de démêler ces différents facteurs et d'apprécier l'influence de chacun « toutes choses égales par ailleurs » (figure 2).

◆ Les femmes et les plus de 35 ans déclarent moins de discriminations que les hommes et les jeunes

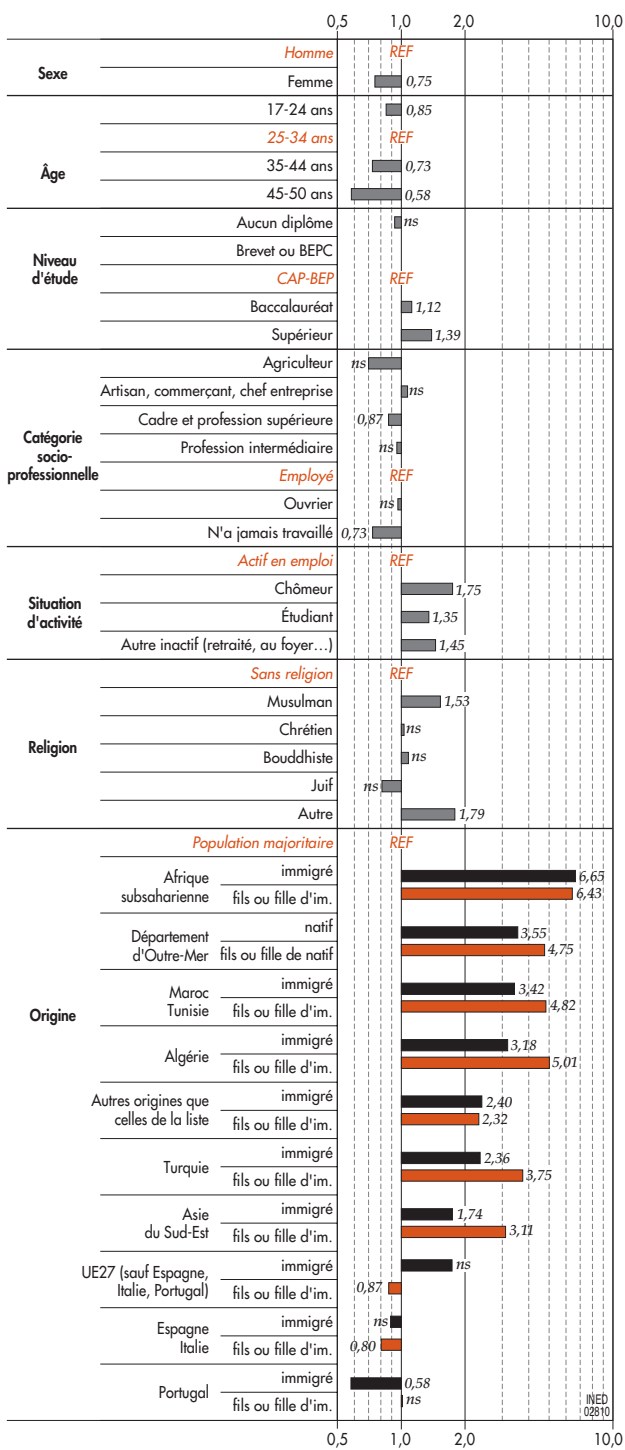
Dans l'enquête TeO, à condition égale, les femmes déclarent moins fréquemment des cas de discriminations que les hommes (25 % de moins, figure 2). C'est étonnant car elles cumulent *a priori* discriminations sexistes et racistes [5]. Ce résultat s'explique sans doute par le fait que l'enquête TeO, au-delà des situations classiques (emploi, école...), enregistre les discriminations dans des contextes très variés dans lesquels les hommes des minorités sont sans doute plus exposés que les femmes (discothèques, interactions avec la police...). Par ailleurs, les hommes des minorités rencontrent plus de discriminations sur le marché de l'emploi du fait de leur forte stigmatisation.

Les jeunes adultes entre 25 et 34 ans disent plus fréquemment être discriminés que leurs cadets ou leurs aînés à conditions égales. C'est l'âge auquel s'acquiert l'autonomie économique et résidentielle, ils se sentent par conséquent plus vulnérables aux décisions discriminatoires. Les jeunes sont également plus sensibles que leurs aînés aux discriminations du fait, sans doute, d'attentes plus élevées en matière de respect de l'égalité.

◆ La position sociale a des effets nuancés

Par rapport aux actifs occupés, les personnes se déclarant au chômage ont une probabilité accrue de 75 % de rapporter « un traitement inégalitaire ou une discrimination », alors que le surcroît est de 35 % pour les étudiants et 45 % pour les autres inactifs (figure 2). Le fait d'occuper un emploi protège non seulement des expériences négatives du chômage mais, d'une façon plus générale, procure une sécurité qui réduit le sentiment de discrimination.

Figure 2 - Facteurs influençant les chances d'avoir répondu « souvent » ou « parfois » à la question « Au cours des 5 dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations ? »



(C. Beauchemin, C. Hamel, M. Lesné, P. Simon, équipe TeO, *Population & Sociétés*, n° 466, Ined, avril 2010)

Champ : France métropolitaine. Individus âgés de 18 à 50 ans.

Source : enquête Trajectoires et Origines (TeO), Ined-Insee, 2008.

Lecture : Pour chaque variable, les résultats permettent de comparer les différentes modalités avec la modalité de référence (REF) qui vaut 1. Toutes choses égales par ailleurs, une valeur supérieure à 1 indique qu'une variable est associée à une augmentation du risque de déclaration. Par exemple, avec une valeur de 1,75, les chômeurs ont 75% plus de chances de déclarer une discrimination que les actifs en emploi. Une valeur inférieure à 1 indique une diminution. Par exemple, avec une valeur de 0,75, les femmes ont 25% moins de chances que les hommes de déclarer une discrimination. Les mentions « ns » indiquent que la différence entre la valeur de la catégorie observée et la valeur de la catégorie de référence n'est pas statistiquement significative ($p < 0.05$).

Par ailleurs, indépendamment du statut d'activité, les déclarations de discrimination progressent avec le niveau d'étude : par rapport à un diplômé de l'enseignement professionnel court (CAP, BEP ou diplôme équivalent pour les immigrés), la probabilité est augmentée de 12% pour les titulaires d'un baccalauréat (ou d'un diplôme équivalent), et de 39% pour les détenteurs d'un diplôme supérieur. Non seulement l'instruction mène à une conscience plus aiguë des discriminations, mais un diplôme élevé conduit les minorités à accéder à des positions où elles sont peu représentées, et en conséquence, encore peu reconnues. La progression à l'intérieur de la structure hiérarchique rencontre ici le fameux « plafond de verre », face auquel les diplômes ne suffisent pas à réduire l'expression de préjugés à l'encontre des minorités exposées au racisme.

Les déclarations de discriminations diffèrent peu, en revanche, selon la catégorie socioprofessionnelle. Les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprises, les professions intermédiaires et les ouvriers ne font ni plus ni moins souvent état de discrimination que les employés. Seul le statut de cadre ou profession supérieure semble offrir une légère protection (probabilité diminuée de 13%). Les discriminations sont donc ressenties dans toutes les professions.

En somme, les hommes, les jeunes, les plus diplômés et les chômeurs déclarent plus fréquemment des discriminations que les autres catégories. Ajoutons que pour les immigrés, le fait d'avoir la nationalité française ne semble pas faire de différence, pas plus que la mixité du couple parental pour les fils ou filles d'immigrés. La croyance et l'appartenance religieuse sont en revanche associées à des écarts significatifs : quelles que soient leurs origines, les musulmans rapportent davantage de discriminations que les personnes se déclarant sans religion (agnostiques, athées et non croyants) ou de religion chrétienne, bouddhiste ou juive. Finalement, le résultat le plus frappant de cette analyse est que l'origine des personnes demeure la variable la plus déterminante de l'autodéclaration des discriminations (figure 2).

◆ Le poids de l'origine et de la couleur de la peau

Directement interrogés sur les motifs pour lesquels ils pensent avoir été discriminés ou injustement traités (1), les enquêtés citent avant tout leur origine (ou nationalité) (37%), puis la couleur de leur peau (20%), leur sexe (17%), et leur âge (12%). Cette répartition suit des fluctuations importantes selon le lien à la migration. L'origine et la

(1) S'ils avaient répondu « souvent » ou « parfois » à la question « Au cours des 5 dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations ? », les enquêtés pouvaient ensuite répondre à la question « D'après vous était-ce plutôt à cause de... ». Suivait cette liste de motifs : votre origine ou nationalité ; votre âge ; votre façon de vous habiller ; le lieu où vous vivez ; la réputation de votre quartier ; votre situation de famille (célibataire, divorcé-e, enfants en bas âge) ; votre accent ; votre façon de parler ; votre état de santé ou handicap ; votre religion ; votre orientation sexuelle ; autre motif. Tout en adoptant des formulations un peu différentes, cette liste recouvre l'essentiel des 18 critères de discrimination prohibés par la loi.

Encadré 2

**Trajectoires et Origines (TeO),
enquête sur la diversité des populations en France**

L'enquête TeO vise à décrire et analyser les conditions de vie et les trajectoires sociales des individus en fonction de leurs origines sociales et de leur lien à la migration. Elle s'interroge sur l'importance et l'impact des expériences de discrimination sur les parcours des individus.

L'enquête TeO a été réalisée auprès d'environ 22 000 personnes nées entre 1948 et 1990, vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine en 2008. Pour les individus fils ou filles d'immigré ou d'une personne née dans un DOM, le champ représentatif de l'enquête est limité aux individus nés après 1958.

Le questionnaire de TeO explore l'histoire migratoire, décrit les parcours scolaires et professionnels, l'histoire résidentielle et les conditions de logement, la vie familiale, les modalités de transmission des langues et la religion. De façon transversale, il examine l'accès des individus aux biens et services (travail, logement, services, soins...) ainsi que les discriminations pouvant y faire obstacle. Bien qu'évoquant à de nombreuses reprises la couleur de la peau comme facteur de discrimination, l'enquête n'a finalement pas enregistré cette caractéristique personnelle, suivant en cela l'avis du Conseil constitutionnel du 15 novembre 2007.

L'enquête est une coproduction de l'Ined et de l'Insee. Elle a été réalisée entre septembre 2008 et février 2009 par les enquêteurs de l'Insee.

Pour plus d'information : <http://teo.site.ined.fr/>

couleur de peau sont essentiellement évoquées par les immigrés et les fils ou filles d'immigrés et ces motifs sont tellement saillants qu'ils tendent à dissimuler les autres critères de discrimination. Le sexe et l'âge sont ainsi relativement mineurs pour ces deux groupes, en particulier par comparaison avec le groupe majoritaire (ces deux motifs sont respectivement de 23 % et 16 % pour le groupe majoritaire, autour de 5 % pour les immigrés et 9 % pour leurs enfants). Par contre, le lieu de résidence et la religion prennent plus d'importance (15 % de citations) pour les personnes dont les deux parents sont immigrés, tandis que les immigrés ajoutent l'accent au nombre des motifs de discrimination. La couleur de peau occupe une place déterminante dans la liste des motifs pour les fils ou filles de personnes nées dans les DOM ou d'immigrés d'Afrique subsaharienne : citée respectivement par 73 % et 88 % d'entre eux, elle supplante largement l'origine ou la nationalité comme motif des discriminations rapportées.

◆ Peu de recours engagés par les plus discriminés

Ces premiers résultats sur les discriminations auto-déclarées reflètent de manière inextricable tout autant des expériences que des perceptions. L'un des enjeux des exploitations futures de l'enquête TeO est de démêler ce qui est vécu de ce qui est perçu, en combinant l'analyse des questions subjectives et celle des situations objectives vécues par les personnes. Un autre enjeu est d'analyser dans quels contextes précis ces discriminations sont ressenties (école, travail, logement, services publics...).

Malgré ses imperfections, la mesure globale des discriminations perçues fournit une estimation du phénomène qui témoigne du décalage entre la perception des discriminations subies et les recours engagés. Parmi les personnes ayant déclaré avoir subi une discrimination dans les cinq dernières années, seules 13 % ont entrepris une démarche auprès d'un commissariat, d'une association, d'un syndicat ou de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Ce taux atteint 16 % pour la population majoritaire, mais 8 % pour les fils et filles d'immigrés et 7 % pour les immigrés. Les personnes qui déclarent le plus de discriminations dans l'enquête TeO sont ainsi celles qui saisissent le moins les instances de recours. Ce résultat souligne la sous-estimation qu'impliquerait une mesure des discriminations fondée sur des sources administratives ou judiciaires. Il invite, par ailleurs, à explorer les raisons pour lesquelles les personnes ne signalent pas officiellement les discriminations qu'elles déclarent subir.

RÉFÉRENCES

- [1] Patrick SIMON - « La mesure des discriminations ethniques et raciales : comparaisons internationales », in Fassin E. et Halpérin J-L (dir.) *Discriminations : pratiques, savoirs et politiques*, La Documentation française, Paris, 2008, p. 131-148.
- [2] Elisabeth ALGAVA et Maryline BEQUE - « Perception et vécu des comportements intolérants. Une analyse du module « Relations avec les autres » de l'enquête Histoire de vie », *Économie et Statistique*, n° 393-394, 2006, p. 115-150.
- [3] Eric CÉDIEY, Fabrice FORONI et Hélène GARNER - « Discriminations à l'embauche fondées sur l'origine à l'encontre de jeunes français(es) peu qualifié(e)s. Une enquête nationale par tests de discrimination ou testing ». DARES, Premières synthèses information, n° 06.3, février 2008.
- [4] Roxane SILBERMAN et Irène FOURNIER - « Les secondes générations sur le marché du travail en France : une pénalité ethnique dans le temps. Contribution à la théorie de l'assimilation segmentée », *Revue française de sociologie*, 47-2, 2006, p. 243-292.
- [5] Dominique MEURS et Ariane PAILHÉ - « Descendantes d'immigrés en France : une double vulnérabilité sur le marché du travail ? », *Travail, genre et société*, n° 20, 2008, p. 87-107.

RÉSUMÉ

D'après l'enquête *Trajectoires et Origines (TeO)*, un peu moins de 14 % des personnes âgées de 18 à 50 ans résidant en France déclarent avoir vécu des discriminations dans les cinq dernières années, ceci quel que soit le motif (sexiste, raciste, homophobe, lié à l'âge, à la religion ou à l'état de santé). Les Français qui ne sont ni immigrés ni fils ou filles d'immigrés sont 10 % à en déclarer, contre 24 % des fils ou filles d'immigrés, et 26 % des immigrés. Les motifs cités sont d'abord l'origine (ou la nationalité) et la couleur de la peau (57 % et 17 %), puis le sexe et l'âge. Les femmes et les plus de 35 ans déclarent moins de discriminations que les hommes et les jeunes. Si occuper un emploi protège de l'impression de discrimination, celle-ci augmente avec le niveau d'études et les difficultés d'accès aux postes de responsabilité, le fameux « plafond de verre ». Toutefois, seules 13 % des personnes ayant déclaré avoir subi une discrimination ont entrepris une démarche auprès d'un commissariat, d'une association, d'un syndicat, ou de la Halde.